



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 13 - votants : 13 Convocation en date du : 27 février 2026 Affichée le : 27 février 2026	Le cinq mars deux Mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : Secrétaire de séance élu : BONNEFOND Vincent
N° 2026D114	AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'avancement de grade, de supprimer un emploi d'adjoint administratif et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 30/06/2026, d'un Adjoint administratif à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires
- la création, à compter du 01/01/2026, d'un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 18/12/2025

ADOpte la proposition de M. le Maire

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont disponibles au budget

APPROUVE le tableau des emplois réactualisé au 18/12/2025, tel qu'il figure en annexe.

Le Secrétaire de Séance
Vincent BONNEFOND



ROZIER EN DONZY, le 12/03/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

